VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 11 Décembre 2025

Délibération n°5
DEL 2025/100

OBJET :

Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural - projet de vente à Monsieur SUDRE René

Date de convocation : **04 décembre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 11 décembre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : 2
Mme BORDES Mélanie
Mme CHAFFARD Anaïs

Secrétaire de séance : Mme OISEAU Christelle

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la nécessité, pour la commune, de clarifier la situation foncière d'une portion du chemin rural situé 28 Ter route de Notre Dame des vignes à Graulhet, parcelle non cadastrée, d'une superficie d'environ 229 m² ;

VU la demande présentée par Monsieur René SUDRE, domicilié 28 Ter route de Notre Dame des vignes à Graulhet, sollicitant l'acquisition de ladite portion de chemin rural qui jouxte sa parcelle bâtie ;
VU l'intérêt communal de procéder à cette aliénation, le chemin ne présentant plus d'utilité pour la circulation publique et n'étant pas utilisé comme voie d'accès public dont l'usage est limité à une desserte foncière ;

Considérant que le tronçon de chemin concerné est une desserte privée carrossable, partiellement goudronnée, le reste étant naturel située en secteur UD et jouxte la propriété de Monsieur René SUDRE ;

Considérant que le chemin n'est pas une voie d'accès public entretenue par la collectivité, l'entretien incombe aux usagers ;

Considérant que le projet d'acquisition de Monsieur René SUDRE du tronçon de chemin attenant à son habitation et ses parcelles afin de l'intégrer à son patrimoine foncier pour sécuriser et rationaliser l'accessibilité de la propriété.

Considérant que l'opération a une vocation privée sans aucune incidence sur la desserte publique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER le principe de l'aliénation** d'une portion du chemin rural situé au 28 Ter route de Notre Dame des vignes à Graulhet, parcelle non cadastrée d'une contenance de 229 m², au profit de **Monsieur** René SUDRE, sous réserve de la conclusion favorable de l'enquête publique.

- **DE PRESCRIRE l'ouverture d'une enquête publique** préalable à cette aliénation, en application de l'article L.161-10 du Code rural.

- **DE CHARGER Monsieur le Maire :**

  - d'organiser l'enquête publique,
  - de désigner un commissaire enquêteur parmi la liste d'aptitude de la préfecture,
  - de fixer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
  - de procéder à toutes publicités et notifications nécessaires conformément aux textes en vigueur.

- **DE PRECISER** que les frais liés à la procédure d'aliénation et à la vente (géomètre, publicité, enquête publique, frais notariés...) seront à la charge de l'acquéreur.

- **DE DIRE** qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera définitivement sur l'aliénation et le prix de vente, sur la base du rapport du commissaire enquêteur et, le cas échéant, de l'avis des domaines.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tout acte afférant et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Christelle OISEAU**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

Déposée en Préfecture le : 18 DEC. 2025

Publiée le : 22 DEC. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »